

Toulouse le 4 Novembre 2015

Destinataires :

Président
Conseil d'Administration

Copie à :

Conseils APF de Département de la
région Midi Pyrénées Languedoc
Roussillon
Directeur Général
Directeur Régional Midi Pyrénées
Languedoc Roussillon
Responsable Régional du
Développement Associatif
Directeurs de délégations de la région
Midi Pyrénées Languedoc Roussillon

Lettre recommandée avec AR

Objet : Réponse du CAPFD 31 suite à la décision du CA du 24/10/2015 d'engager à l'encontre d'Odile MAURIN une procédure d'exclusion de l'association avec une suspension immédiate et temporaire de la qualité de membre de l'APF ainsi que tous ses mandats de représentation à titre conservatoire pendant toute la durée de la procédure

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les administrateurs,

Les soussignés de la présente lettre ont été élus au Conseil APF du Département de la Haute-Garonne lors des dernières élections et confirmés dans ces fonctions par le Conseil d'Administration de l'association.

Ces membres du CAPFD ont, pour l'essentiel d'entre eux, été reconduits suite à un précédent mandat.

Aujourd'hui nous voulons vous faire part de notre étonnement. Si Odile MAURIN ne nous avait pas informé de la décision du CA du 24 Octobre dernier et du courrier que vous lui avez adressé nous serions encore dans l'ignorance. Sur la forme il est incompréhensible que les élus locaux que nous sommes n'aient pas été informés officiellement et directement de cette décision ainsi que de ses motivations.

Vous refusez aujourd'hui de valider l'élection d'Odile MAURIN en tant que Représentante Départementale. Dans un deuxième temps, vous entamez une procédure d'exclusion à son encontre avec une suspension immédiate temporaire de sa qualité d'adhérente ainsi que de tous

ses mandats de représentation comme mesure suspensive conservatoire pendant toute la durée de la procédure.

De fait vos décisions mettent en péril tout un département dans toutes nos actions et représentations APF.

Notre choix s'est porté, pour la désignation du Représentant Départemental, sur la personne d'Odile MAURIN qui avait déjà occupé ce poste lors de la précédente mandature.

Ce choix résulte de plusieurs années d'expérience de fonctionnement du CD (maintenant CAPFD) qui ont permis, sous l'impulsion notamment de la Représentante Départementale, d'insuffler une dynamique de l'action de l'APF en Haute-Garonne.

La décision de votre Conseil d'Administration de ne pas valider l'élection d'Odile MAURIN en qualité de Représentante Départementale revient à remettre en cause la décision souveraine du CAPFD qui l'avait investie mais elle est également, et c'est très grave pour nous, de nature à désorganiser nos actions et démotiver nos adhérents, alors que l'heure est plutôt à un renforcement de celles-ci.

Nous contestons votre décision d'engager une procédure d'exclusion à l'encontre d'Odile MAURIN, procédure qui est selon nous une mesure disproportionnée par rapport aux griefs qui lui sont reprochés.

Par email au début du mois d'Octobre, Monsieur le Président, vous écriviez « Vous avez, par ailleurs, interpellé le Bureau du CA par courriel et soulevé un certain nombre de questionnements. Le CAPFD 31 sera bien évidemment reçu pour les évoquer. » Nous souhaitons désormais que vous puissiez nous proposer des dates afin de tenir ce rendez-vous.

Nous tenons par ce courrier à réaffirmer notre soutien à Odile MAURIN. Sachez également que votre décision sera dommageable pour les adhérents de notre département mais aussi pour l'APF en Haute Garonne. L'APF vas y perdre en forces associatives, en compétences et la Haute Garonne en crédibilité vis-à-vis de nos partenaires associatifs et institutionnels.

Alors même qu'une éventuelle exclusion n'est pas validée, vous mettez en difficultés le travail local par la suspension d'Odile MAURIN.

Ce qui pose problème tant pour le Collectif Inter Associatif Handicap 31 que pour le Comité d'Entente Régional Midi-Pyrénées.

Nous rappelons aussi qu'Odile est nommée au CESER en tant que représentante du Comité d'Entente Régional Midi-Pyrénées et non de l'APF. Que l'empêcher de se rendre aux réunions du CESER, lui refuser l'assistance du salarié pour lequel elle a obtenu un financement n'est pas tolérable et est préjudiciable à l'ensemble des associations de Midi-Pyrénées.

Elle a également été nommée personnellement par le Préfet pour siéger à la CDA au titre de l'APF. Dans les jours et les semaines à venir, des rendez-vous avec les décideurs politiques, les

représentants de l'Etat sont prévus. Notamment avec le Préfet de Haute-Garonne. La décision de suspendre Odile nous place dans une position extrêmement compliquée. Nous avons le choix entre deux postures. Soit honorer ces rendez-vous sans la présence d'Odile, ce qui reviendrait à rendre public notre crise interne. Soit annuler ces mêmes rendez-vous sous un quelconque prétexte ce qui nous conduirait à renoncer à notre mission même, celle de la défense des droits des personnes en situation de handicap. Dans les deux cas, l'APF en sortira décrédibilisée.

De plus les adhérents ne manqueront pas de réagir à cette décision car il serait de notre devoir en tant que CAPFD de communiquer avec nos adhérents sur cette situation.

Nous comptons sur vous pour qu'une issue, non préjudiciable aux forces vives de notre association, soit trouvée. Et qu'en attendant la mesure de suspension soit levée afin de ne pas produire les effets délétères qui sont à redouter.

Nous voulons croire que le projet et les missions de l'APF sont plus grands et plus importants que les différends, les incompréhensions ou les désaccords internes qui marquent actuellement nos relations

Veillez croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration, en notre profond dévouement aux valeurs et à la cause défendue par le projet associatif de l'APF.

Salutations associatives.

Les élus du CAPFD 31

Magalie DEJEAN



Rosalina GOUJON



Marie DESPOUY



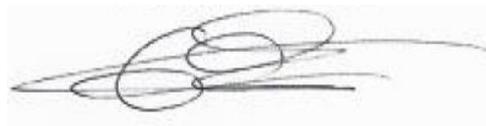
Alain GOUJON



Marie-Charlotte FAUCHER



Marie-Christine GOURDRE



Sonia LAVENIR

Représentante Départementale Suppléante



Pascale RAYNAUD

